

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 08/12/2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines.

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. L'indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État et l'Unédic.

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Lorsqu'elle est acceptée, les entreprises doivent ensuite déposer une demande d'indemnisation pour obtenir la prise en charge financière.

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est en général inférieur au nombre demandé dans les DAP car, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Le suivi des DAP permet néanmoins de comptabiliser les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif depuis le début de la crise sanitaire.

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE

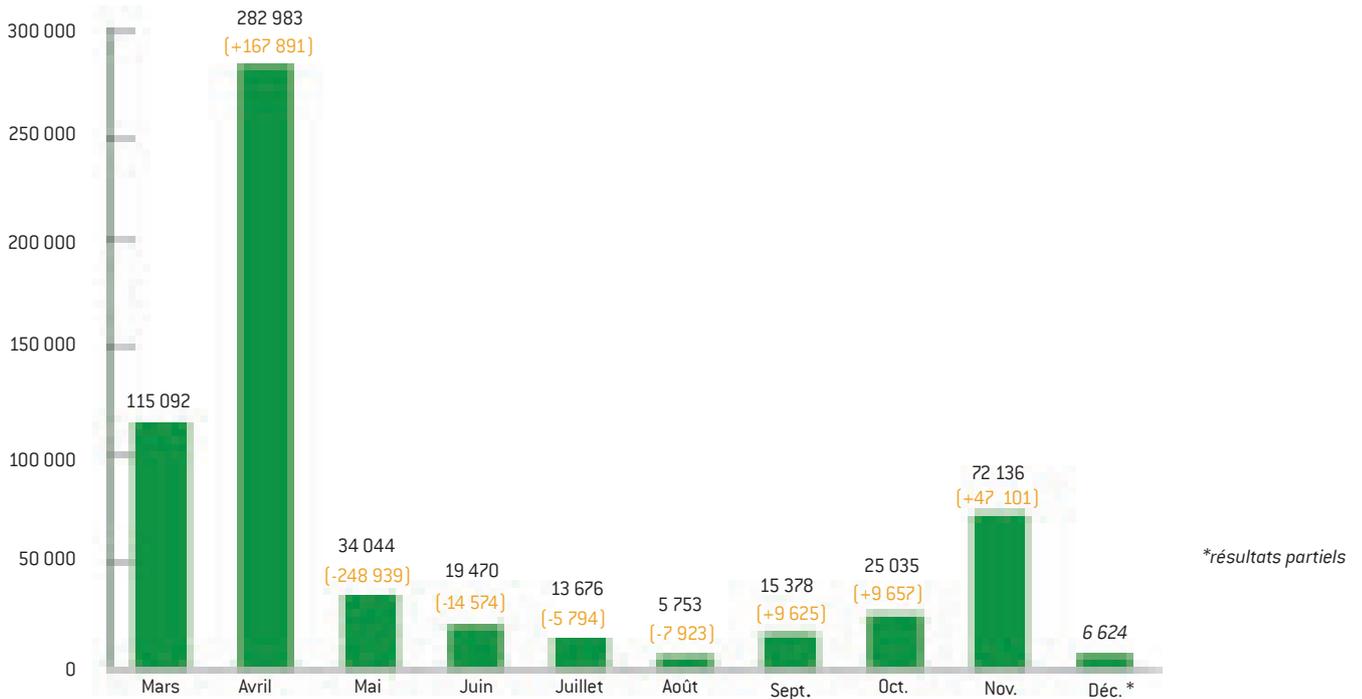
centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Etudes-et-statistiques

En Centre-val de Loire, du 1er mars au 08 décembre 2020, tous motifs confondus¹, 64 342 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées par 44 165 établissements.

Sur la base de ces 64 342 DAP déposées, 590 224 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle, soit en moyenne 405 heures chômées demandées par salarié (soit environ 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Les DAP ont fortement varié au début et à la sortie du confinement de mars à mai. Après une baisse régulière cet d'été, on observe une reprise des demandes à partir de septembre qui sont en nette augmentation en novembre, suite à la mise en place du 2^{ème} confinement fin octobre (Figure 1).

Figure 1 : Evolution et écarts mensuels des effectifs demandés en DAP, (tous motifs confondus depuis le 1er mars)



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extrait du SI APART 08 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 07 décembre 2020

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés en activité partielle sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (26 %) (Figure 2). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 55 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 2 : Répartition par département (%) des DAP déposées (tous motifs confondus depuis le 1er mars), salariés concernés et heures demandées par département

Département	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	10%	9%	11%
EURE-et-LOIR	15%	13%	14%
INDRE	9%	9%	8%
INDRE-et-LOIRE	27%	27%	28%
LOIR-et-CHER	13%	14%	13%
LOIRET	26%	28%	27%

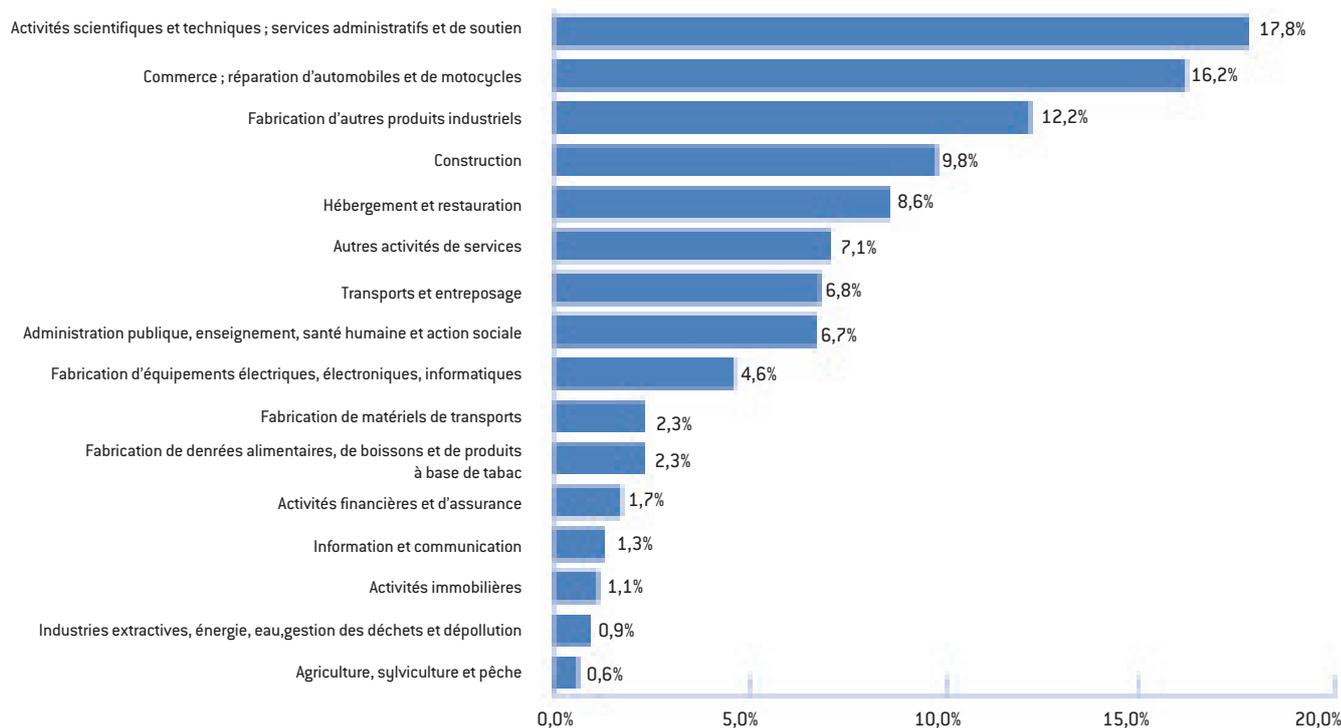
Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extrait du SI APART 08 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 07 décembre 2020

¹Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (17,8 %), du commerce (16,2 %), de la fabrication industrielle (12,2%), de la construction (9,8 %) et de l'hébergement-restauration (8,6 %).

Ces cinq secteurs concentrent 63,7 % des demandes, ainsi que 64,6 % des effectifs et 68,9 % des heures demandées depuis le 1er mars (figure 3).

Figure 3 : Répartition par secteur d'activité (%) des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées (tous motifs confondus, depuis le 1er mars)



Source : ASP-DGEGP-Dares - Extraction du SI APART 08 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 07 décembre 2020

En Centre-Val de Loire, du 1er mars au 08 décembre 2020, 148 458 demandes d'indemnisations² ont été déposées par 40 975 établissements

Suite à la validation de la DAP, les demandes d'indemnisation sont déposées à la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle³. Ainsi, pour la période du 1er mars au 08 décembre, ces 148 458 demandes d'indemnisations concernent 904 969 salariés cumulés (sur la période d'indemnisation, les salariés sont comptés chaque mois concerné).

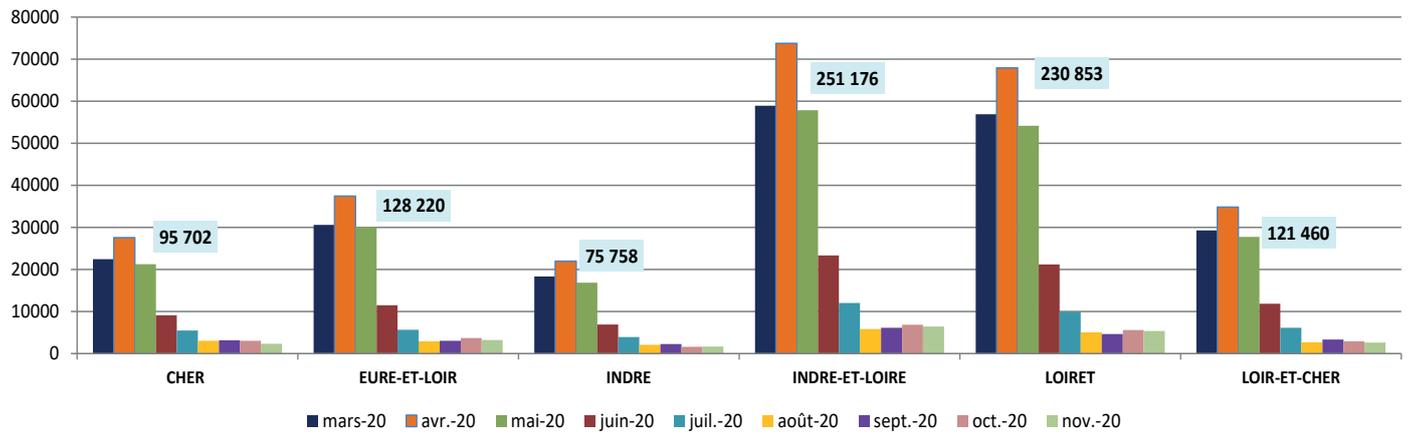
En concordance avec les DAP, l'Indre-et-Loire et le Loiret sont les 2 départements qui concentrent le plus de demandes d'indemnisations avec 53,3 % des effectifs concernés. Le pic des effectifs salariés indemnisés se situe aux mois de mars, avril et mai. La sortie du confinement mi-mai induit en juin une baisse de plus de moitié des demandes d'indemnisations (Figure 4).

Suite au 2ème confinement, on observe un début de reprise des DI pour les mois d'octobre et novembre.

² En cumul. En novembre, la DARES a initié une révision de la qualité des données qui a entraîné une légère baisse des volumes observés dans le tableau de bord précédent

³ Toutes les demandes d'indemnisation n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande

Figure 4 : Nombre de salariés en activité partielle concernés par une demande d'indemnisation, par département



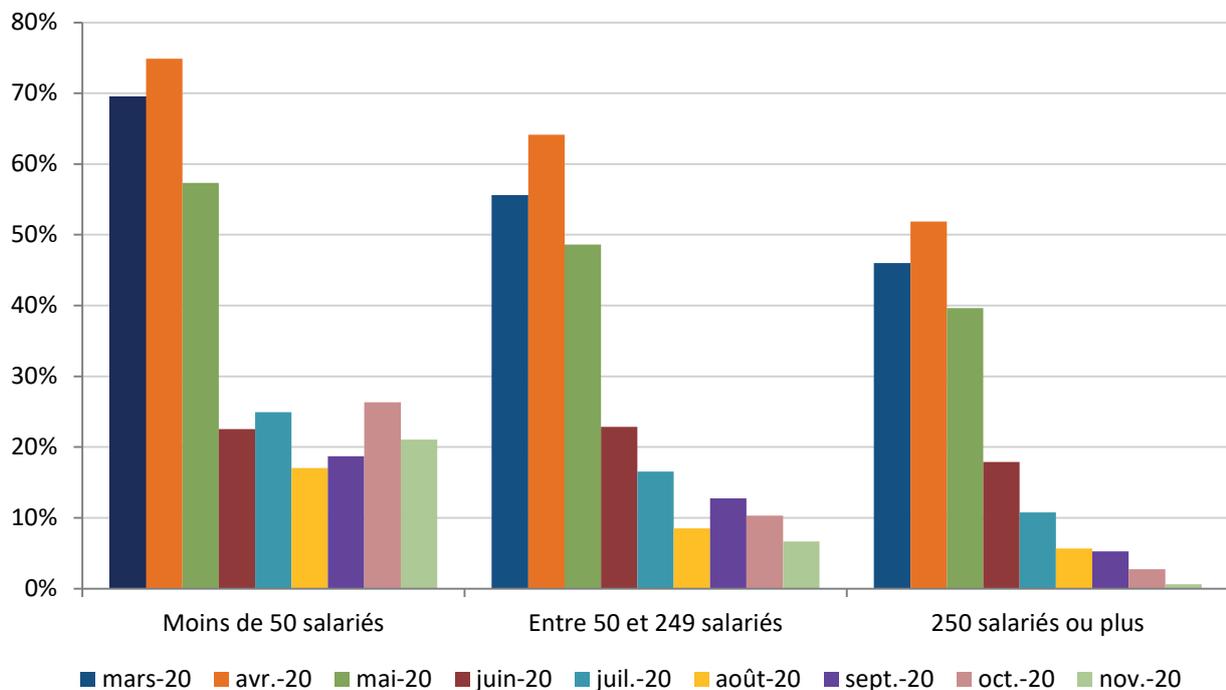
Effectif cumulé en DI depuis mars par département

Source : ASP-DG&FP-Dares – Extrait du SI APART 08 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 07 décembre 2020

Le taux de transformation des DAP en DI décroît avec l'augmentation de la taille des entreprises (Figure 5). Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

A noter que le 2ème confinement à l'automne concerne en grande majorité ces petites entreprises.

Figure 5 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



Source : ASP-DG&FP-Dares – Extrait du SI APART du 08 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 07 décembre 2020.

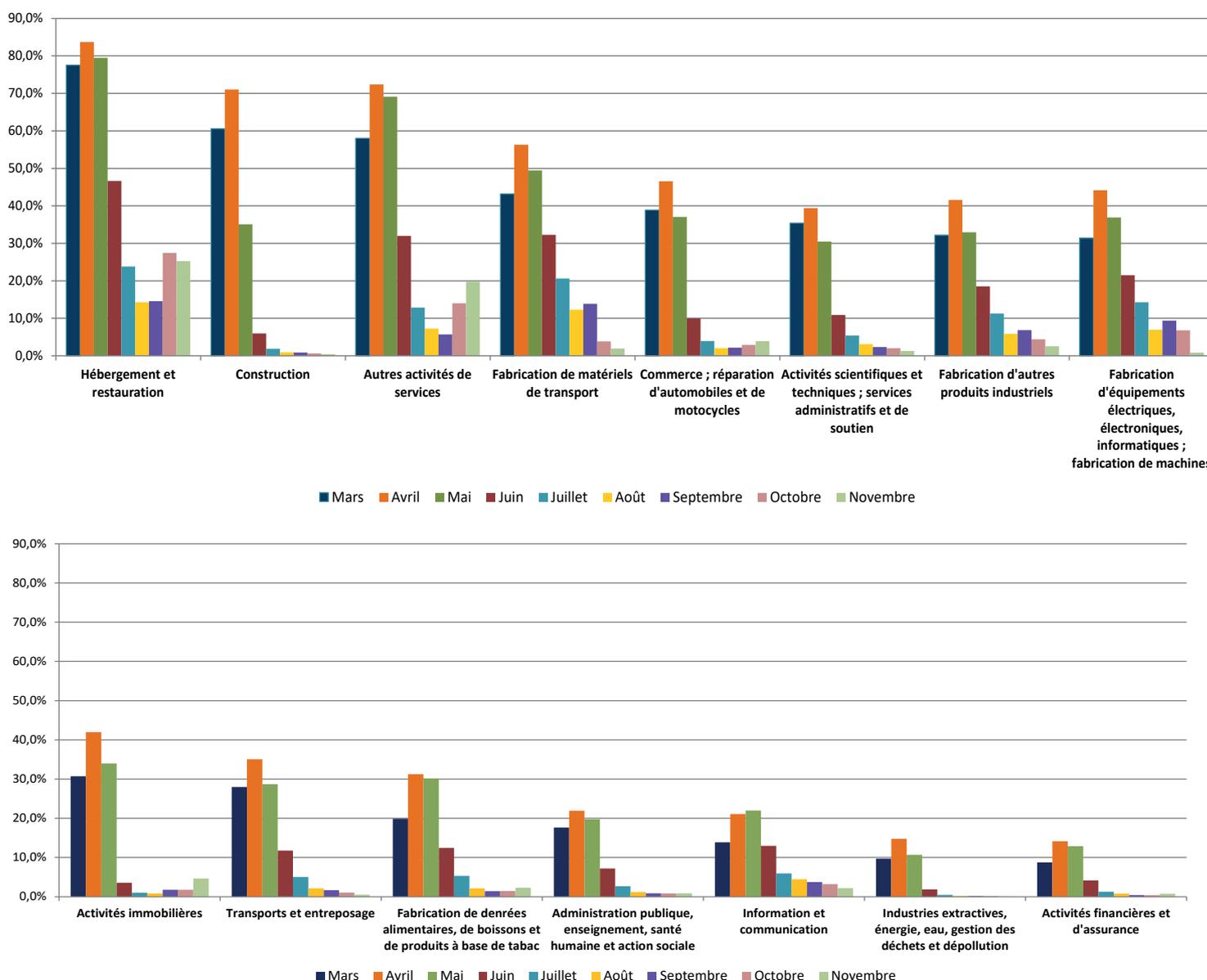
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Depuis le 1er mars, l'Hébergement-Restauration est le principal secteur concerné par l'activité partielle en nombre de salariés indemnisés rapportés aux effectifs salariés de ce secteur recensés par l'Urssaf au T1 2020 (Figures 6) : plus de 75% de ses salariés ont été placés en chômage partiel sur les 3 premiers mois de la crise sanitaire, suivi d'une baisse conséquente d'accès à ce dispositif à partir du mois de juillet. A partir du mois d'octobre, on remarque nettement une reprise du nombre de salariés indemnisés avec les effets du couvre-feu puis du confinement.

La reprise des DAP constatée à partir de septembre s'observe également pour les salariés indemnisés des Autres activités de service, la Fabrication d'équipements électriques, la Fabrication de matériels de transport et dans une moindre mesure le Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles et les Activités immobilières.

En revanche, le secteur de la Construction, fortement impacté lors du confinement de mars, maintient son activité depuis l'été.

Figures 6 : Effectifs en DI rapportés aux effectifs salariés au T1 2020, depuis mars par secteur *



Source : ASP-DGEGFP-Dares – Extraction du SI APART 08 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 07 décembre 2020

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>